

ALP MATIN <i>Les jours d'école</i>	Tarifs				Pénalité * par jour et par enfant
	Commune		Hors Commune		
Tranches selon quotients familiaux	Par présence	Forfait mensuel	Par présence	Forfait mensuel	
1 ^{ère} tranche : inférieur à 700,00 €	1,36 €	13,60 €	1,75 €	17,50 €	5 €
2 ^{ème} tranche : de 700,00 € à 900,00 €	1,39 €	13,90 €	1,78 €	17,80 €	
3 ^{ème} tranche : de 900,01 € à 1 530,00 €	1,43 €	14,30 €			
4 ^{ème} tranche : supérieur à 1 530,00 €	1,48 €	14,80 €	1,83 €	18,30 €	
↪ Application du forfait mensuel dès 10 présences le matin les jours d'école pour un même enfant					

ALP SOIR <i>Les jours d'école</i>	Tarifs				Pénalité * par jour et par enfant
	Commune		Hors Commune		
Tranches selon quotients familiaux	Par présence	Forfait mensuel	Par présence	Forfait mensuel	
1 ^{ère} tranche : inférieur à 700,00 €	2,18 €	21,80 €	2,80 €	28 €	5 €
2 ^{ème} tranche : de 700,00 € à 900,00 €	2,22 €	22 €	2,84 €	28,40 €	
3 ^{ème} tranche : de 900,01 € à 1 530,00 €	2,30 €	23 €			
4 ^{ème} tranche : supérieur à 1 530,00 €	2,38 €	23,80 €	2,92 €	29,20 €	
↪ Application du forfait mensuel dès 10 présences le soir les jours d'école pour un même enfant					

ALP MERCREDI <i>Hors vacances scolaires</i>	Tarifs à l'heure			Pénalité * par jour et par enfant
	Commune	Hors Commune		
Tranches selon quotients familiaux				
1 ^{ère} tranche : inférieur à 700,00 €	0,48 €	1,46 €		5 €
2 ^{ème} tranche : de 700,00 € à 900,00 €	0,80 €	1,64 €		
3 ^{ème} tranche : de 900,01 € à 1 530,00 €	1,12 €			
4 ^{ème} tranche : supérieur à 1 530,00 €	1,30 €	1,82 €		

⇒ **Base forfaitaire minimum de 4 heures facturée pour une 1/2 journée, 8 h pour une journée, quelle que soit l'heure réelle d'arrivée ou de départ. Au-delà, chaque demi-heure commencée est due.**

⇒ **Accueil avant et après l'ALP Mercredi, soit avant 9h et après 17h, facturé en complément à la demi-heure suivant le temps cumulé d'accueil matin + soir relevé par pointage effectué à l'arrivée et au départ de l'enfant ; toute demi-heure commencée étant due.**

⇒ **Toute annulation en dehors du délai prévu au règlement intérieur fait l'objet d'une facturation.**

⇒ **Restauration municipale sur inscription avec facturation complémentaire au tarif en vigueur.**

* **La pénalité** est appliquée forfaitairement aux usagers de l'un des services d'accueil du matin, du soir, du mercredi (ALP), de l'ALSH, ou encore de la restauration municipale, en cas de :

⇒ **Défaut d'inscription** préalable ;

⇒ **Inscription hors du délai prévu** dans le règlement intérieur concerné ;

⇒ **Retard** lorsque la récupération de l'enfant par le représentant légal ou la personne qui en est chargée, intervient après l'horaire de fermeture du service.